

Groupement de commandes

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES ET FOURNITURES COURANTES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

établi en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics

Objet de la Consultation

**PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES
DES CENTRES HOSPITALIERS DE LONGJUMEAU ET D'ORSAY**

Pouvoir adjudicateur coordonnateur:

Monsieur Jean-Paul MICHELANGELI
Centre Hospitalier Général de Longjumeau
159, Rue du Président François Mitterrand
BP 125
91161 LONGJUMEAU Cedex

Date d'envoi de la Publicité : 11 juin 2007

Date limite de remise des offres : 13 juillet 2007

Le présent RPC comprend 5 pages numérotées de 1 à 5

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 TYPE DE PROCÉDURE	3
2.2 DÉCOMPOSITION EN LOTS	3
2.3 VARIANTES ET OPTIONS.....	3
2.4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS	4
2.5 DURÉE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	4
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS	5
ARTICLE 7 : REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES DU CANDIDAT RETENU	6
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	6

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation de prestations de services juridiques : conseil juridique et/ou représentation juridique, pour les établissements membres du groupement de commandes, à l'exclusion des affaires rentrant dans le cadre des contrats d'assurance conclus par ces établissements.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les membres du groupement ayant signé la convention constitutive sont :

- *le Centre hospitalier de Longjumeau, coordonnateur*
- *le Centre hospitalier d'Orsay*

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de procédure

La Consultation est lancée selon la PROCEDURE ADAPTEE définie aux articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er}/08/2006).

Les marchés qui feront suite à la présente procédure seront des marchés à bons de commandes, sans minimum et sans maximum

2.2 Décomposition en lots

Le marché comporte 7 lots :

Lot n°1 : *marchés publics de fournitures et services, délégation de service public*

Lot n°2 : *marchés publics de travaux, domanialité publique et privée, patrimoine immobilier*

Lot n°3 : *formules juridiques de la coopération sanitaire, partenariat public/privé, conventions, réseaux.*

Lot n°4 : *droits des installations classées, droit de l'environnement, sécurité des installations et des infrastructures*

Lot n°5 : *droit social (sécurité sociale, action sociale, mutuelles), droit syndical et droit du travail (notamment organisation, fonctionnement et prérogatives du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).*

Lot n°6 : *fonction publique (dont statuts de la fonction publique hospitalière, procédure disciplinaire, recrutement des contractuels de droit public et de droit privé*

Lot n°7 : *statuts des personnels médicaux, réglementation relative au temps de travail et à la permanence des soins, activité libérale, conditions d'exercice des médecins à diplôme étranger.*

Les candidats pourront souscrire à un seul ou plusieurs lots

Les lots pourront être attribués séparément ou globalement.

2.3 Variantes et Options

Les variantes sont autorisées tout en restant conformes à l'objet du marché.

2.4 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres, telle que fixée dans le présent règlement.

2.5 Durée du marché

La durée du marché est fixée à 1 an, du 1^{er} septembre 2007 au 30 août 2008

Le marché pourra être renouvelé 2 fois pour une durée de 1 an par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur coordonnateur. au plus tard 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier de la consultation sera envoyé gratuitement à chaque candidat qui le demandera. Il pourra être également retiré, de 9h à 17h, du lundi au vendredi, auprès du :

Secrétariat du pôle Logistique (rez-de-chaussée ancien hôpital)
Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Systèmes d'information
CENTRE HOSPITALIER GENERAL
159, rue du Président François Mitterrand - BP 125
91161 - LONGJUMEAU Cedex
Tél. : 01.64.54.33.69 – Fax : 01.64.54.31.27 – Courriel : economat@ch-longjumeau.fr

Article 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français, comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées par la personne habilitée à représenter la société et revêtues du cachet de l'entreprise

1) Pièces relatives à l'appréciation de la candidature

- Une DECLARATION sur l'HONNEUR, pour justifier :
 - a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.
 - d) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Une NOTE de PRESENTATION des compétences et des moyens du postulant.

Cette note indiquera notamment les chiffres d'affaires, relatifs au secteur d'activité auquel se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices; les effectifs moyens annuels à disposition pour l'exécution de la prestation, une liste de services effectués au cours des trois dernières années dans des collectivités similaires, et autres références professionnelles.

2) Pièces permettant de déterminer l'offre la plus avantageuse

- Un ACTE D'ENGAGEMENT établi en un seul original, selon le modèle joint renseigné et signé, indiquant le tarif horaire HT*.

- *Un MEMOIRE TECHNIQUE de nature à établir et apprécier l'offre, selon les critères de choix décrits à l'article 6.*
- *Le Cahier des Clauses Particulières (CCP n°71/07) dûment paraphé et signé par le titulaire, dont l'exemplaire conservé dans les archives du Centre Hospitalier de Longjumeau fait seul foi.*

** En cas de réponse à plusieurs lots, les candidats indiqueront pour chaque lot, le tarif horaire proposé.*

Article 5 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

5.1 Modalités de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre, sous pli cacheté, contenant :

Une lettre de présentation pour le marché soumissionné (préciser le ou les lots au besoin)

Une enveloppe intérieure également cachetée portant l'indication « NE PAS OUVRIR – PROCEDURE ADAPTEE pour la prestation de services juridiques » qui contiendra distinctement les pièces relatives à la candidature d'une part et les documents relatifs à l'offre d'autre part.

Les offres seront transmises à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent règlement. Concernant les transmissions par chronopost, il est recommandé de ne pas indiquer la « boîte postale » dans l'adresse pour être certain que le pli soit distribué sur le centre hospitalier et non sur la poste. Les dossiers transmis par voie électronique sont irrecevables.

5.2 Date limite de réception des offres

*Les offres devront être remises, au plus tard, le **13 juillet 2007. à 16 h***

Article 6 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1 Jugement des candidatures

L'examen des candidatures se fera par la Commission du Groupement de commande au regard des pièces et renseignements fournis.

Elle éliminera, sauf décision de sa part de régulariser les dossiers de candidature sous 5 jours :

- *les candidats dont la candidature n'est pas recevable pour l'absence d'une ou plusieurs pièces visées à l'article 4 du présent règlement*
- *puis les candidatures présentant des compétences techniques, financières ou professionnelles jugées insuffisantes.*

6.2 Jugement des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, la Commission du groupement de commandes choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants, éventuellement après négociation avec les candidats.

- **CRITERE 1 : Valeur technique de l'offre** **50 %**
 - *expertise et profil des collaborateurs (avocats, assistants juridiques) dans le domaine alloti* 20 %
 - *délais de réponse minimum indiqués pour la production des divers devis et documents (en situation normale et en situation d'urgence)* 15 %
 - *modalités de travail proposées (écrits, courriels, échanges téléphoniques, réunions, modalités de représentation devant les tribunaux, bilan annuel....)* 15 %
- **CRITERE 2 : Valeur financière de l'offre** **50 %**

Article 7 : REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES DU CANDIDAT RETENU

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année le lancement de la consultation.

Le candidat retenu recevra alors une copie certifiée conforme de l'acte d'engagement signé du représentant légal de l'établissement coordonnateur.

Les candidats non retenus seront avisés dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, en cas de marché reconductible, le fournisseur attributaire du marché devra fournir chaque année les pièces administratives décrites à l'article 4. 1) premier paragraphe, du présent R.C.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur sont nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent s'adresser à :

*Monsieur Stéphane BLOT,
Directeur du Patrimoine , de la Logistique et des Systèmes d'information
Tél. : 01 64 54 33 69*